

**Madame Karine Lalieux
Ministre de ministre des Pensions et
de l'Intégration sociale, chargée des
Personnes handicapées, de la Lutte
contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'Or,87 - 10ème et
11ème étages
1060 Bruxelles**

COF/MBA/WVE/JOA

Contact:

Bruxelles, le 30 juin 2021

Madame la Ministre,

Concerne : Réforme des Pensions – Incitant second pilier – Résiliation du règlement d'assurance-groupe Belfius-Ethias

Nous revenons vers vous suite aux différents textes que vous avez soumis à la concertation du Comité de Gestion des pensions des administrations provinciales et locales et à l'annonce de Belfius et d'Ethias de résilier le Règlement d'assurance-groupe.

Avant toute chose, nous tenons à vous remercier pour les synergies et les contacts réguliers que nous avons entretenus avec votre Cabinet dans le cadre de ce dossier aux enjeux majeurs pour les pouvoirs locaux.

Vous avez également marqué votre intention d'associer étroitement les Unions des Villes et Communes aux projets de réformes qui seront discutés dans le futur. Tout comme vous, nous sommes convaincus que la concertation est la fondation la plus solide pour dégager des solutions bénéficiant au plus grand nombre.

Parmi les points sur lesquels vous avez proposé de légiférer, nous souhaitons plus particulièrement aborder l'avant-projet de loi portant modification de l'incitant fédéral à la création d'un second pilier.

Il s'agit d'une avancée dans la bonne direction puisque cette proposition mettrait un terme aux effets pervers qu'il induit et dont les conséquences sont particulièrement préjudiciables pour les pouvoirs locaux bruxellois. D'autre part, sa prise en charge par le Fédéral constituerait une bouffée d'oxygène salvatrice pour des finances locales durement frappées par la crise sanitaire.

Vous le savez, le Ministre des pouvoirs locaux du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, Monsieur Bernard Clerfayt, a présenté l'année dernière un projet de revalorisation barémique pour les agents des pouvoirs locaux. Une partie des moyens affectés vise au soutien à la constitution d'un second pilier pour les agents contractuels. Bien que les négociations syndicales n'aient pas encore abouti à ce jour, il est probable *a priori* que pour en bénéficier pleinement, les Administrations doivent mettre en place un second pilier pour le 31 décembre 2021.

La pression sur les pouvoirs locaux bruxellois a encore été accentuée par l'annonce récente de la résiliation du contrat d'assurance-groupe Belfius-Ethias, qui les prive de l'option la plus rapide et simple à savoir de se joindre à un produit déjà existant. La fin de ce contrat a également pour effet que les 10 administrations actuellement affiliées devront s'orienter vers une autre solution.

Face à cette situation, il est en effet tout à fait probable que les procédures de passation de marchés publics mettent les pouvoirs locaux dans l'impossibilité de constituer un second pilier d'ici le 31 décembre 2021.

Depuis plusieurs semaines, Brulocalis multiplie les contacts et assure un travail permanent pour les accompagner dans cette période de transition.

Les échéances imposées par la Région de Bruxelles-Capitale et la fin du contrat Belfius-Ethias placent les administrations bruxelloises devant le fait accompli et rendent difficiles le respect des conditions reprises à l'article 20 de la loi du 24 octobre 2011.

Aussi, nous vous demandons, Madame la Ministre, de faire preuve de flexibilité en instaurant **une période transitoire pour l'application des conditions visant à bénéficier de l'incitant dans le courant de l'année 2022** (notamment sur l'obligation de mettre en place un second pilier au 31 décembre 2021).

La date du 31 décembre 2021 constitue une exigence que les pouvoirs locaux ne pourront rencontrer, et ce, indépendamment de leur volonté. Toutes les options pour la constitution d'un second pilier qui s'offrent aux pouvoirs locaux exigent une réflexion minutieuse et une période transitoire permettrait aux Unions des Villes et Communes d'étudier et de présenter aux pouvoirs locaux un panorama complet de la situation.

Par ailleurs, la mise en œuvre concrète de la solution qui sera dégagée impliquera un délai pouvant s'élever à plusieurs mois. S'il s'avère par exemple que les pouvoirs locaux bruxellois envisagent de créer un organisme de fonds de pension, la date du 30 avril 2022 pour remettre l'attestation de conformité émanant de l'organisme de pension, pourrait également s'avérer trop proche.

Enfin, en termes budgétaires, cette période transitoire leur assurerait le temps nécessaire pour évaluer et planifier les coûts afférents à la constitution d'un second pilier, à un moment où les pouvoirs locaux bruxellois sont en pleine programmation triennale.

Dans cette optique, pourriez-vous nous informer dans quelle mesure le SFP pourrait à nouveau jouer, comme en 2009, un rôle de centrale de marché.

Nous vous remercions vivement de l'attention que vous accorderez à la présente.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre parfaite considération.



Corinne François

Directrice



Olivier Deleuze

Président